

EXTRAIT DES DEIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE
**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CENTE-
OUEST**

S/C Hôtel de Ville de TSINGONI
Place Zoubert Adinani
B.P. 35
97680 TSINGONI
Tél. : 0269637676 ; Fax : 0269637677

N° 51

Séance du 04/11/2017

Objet : Approbation de la mise en place en compatibilité du PLU de Ouangani avec une déclaration de projet relative à l'extension du collège.

L'an 2017, le 04 novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation :
25/10/2017

Date d'affichage :
04/11/2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

/ /2017

Et affichage du :

/ /2017

Etaient présents :

M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. ANTOYISSA Zaïnoudine , M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme BAMANA Anchya, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, M . HAROUNA Zaidani , M.IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MADI ASSANI Binti, M. MADI Saïd, Mme MASSIALA Sadanati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani , M. MATTOIR Abdullah , Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Etaient absents :

Mme ABDOU -MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, M. AHMED-COMBO Ali, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme DOUKAINI Kamaria, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, Mme MAHADI Salima, M . HAROUNA Attoumani, M . HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MADI MARI Moissoukari, M. MIKIDADI Madihali, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme SAINDOU Dhoirifia.

Procurations : M. ATTOUMANI Harouna a donné procuration à Mme MADI ASSANI Binti.

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya.



La Communauté de Communes du Centre-Ouest a entendu faciliter la mise en place du projet d'extension du collège de Ouangani en donnant son accord au préfet pour qu'il mène la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet car le projet de construction de la deuxième phase du collège revêt le caractère d'intérêt général.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies, notamment :

- l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA),
- l'examen du dossier en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),
- et l'enquête publique.

Il reste à franchir les étapes suivantes :

- La délibération de la 3CO et
- La mise en œuvre par arrêté préfectoral de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de OUANGANI.

Le rapport du commissaire enquêteur sera présenté en séance suivi de la présentation des points du PLU nécessitant des évolutions afin de permettre la réalisation du projet d'extension du collège.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R*153-17;*

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 29 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 soumettant le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à enquête publique qui s'est déroulée du 24 juillet 2017 au 22 août 2017;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 22/09/2017;

Vu la demande d'avis de monsieur le préfet du 03/10/2017.



*Entendu l'exposé de M. le président de la 3CO et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire **décide** :*

- *d'approuver, au regard de l'intérêt général du projet d'extension du collège de Ouangani, la mise en compatibilité du PLU de cette commune ;*

- de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet conformément à l'article L153-58 2° du code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TSINGONI, le 04/11/2017

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA

